



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2008

**Présents :** M. GOURNAC, Maire – Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, Mme de la LANDE, M. LECUYER, M. JACOB, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, M. MATHURIN, M. LEPUT, Melle LUER, M. LEBAIL, Mme VERGNIERES, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER, Melle PERINETTI, Mme GUERIF, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Conseillers Municipaux

**Pouvoirs :**

M. LONGATTE, pouvoir remis à Mme MIOT  
Mme AIRAUDO, pouvoir remis à Mme DUPONT  
M. BREBANT, pouvoir remis à M. STOFFEL

**Secrétaire de séance :** Melle PERINETTI

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, maire. Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2008 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 h 05.

<b>1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
--

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération des 17 mars 2001 et 16 mars 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

7 février 2008 : Avenant de résiliation au marché de fourniture de produits laitiers et ovo produits conclu le 28.12.2006 avec la Sté Guillot Jouani (difficultés financières rencontrées par le titulaire suite à une hausse importante du cours des matières premières en 2007).

14 février 2008 : Marché avec la Sté ECOTEC pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la chaufferie de l'église Saint Wandrille, pour un montant de 11 960 €TTC.

14 février 2008 : Marché avec la Sté BLS pour la mise en sécurité d'installations électriques dans divers bâtiments communaux, pour un montant de 16 653,41 €TTC.

14 mars 2008 : Marché avec la Sté LNE pour le contrôle des aires de jeux, pour un montant de 1 865,76 €TTC.

14 mars 2008 : Marché avec la Sté IPS afin d'établir une implantation d'extincteurs mobiles et de plans d'intervention et d'évacuation dans divers bâtiments communaux, pour un montant de 11 960 €TTC.

14 mars 2008 : Marché avec la Sté ECOTEC pour des travaux sur les systèmes de production d'eau chaude et de traitement d'air du Club House, pour un montant forfaitaire provisoire de 8 551,40 €TTC.

17 mars 2008 : Marché avec la Sté Lyonnaise des Eaux pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement communaux, d'eaux usées, unitaires et pluviales. Le montant des prestations du poste 1 (actions préventives) est de 38 887,30 €TTC. Le montant des commandes pour le poste 2 (actions correctives) est compris entre 10 000 et 60 000 €HT pour la durée initiale du marché.

17 mars 2008 : Marchés pour le réaménagement des sanitaires filles de l'école élémentaire Félix Eboué :

- Lot n°1 (démolition, maçonnerie, carrelage, serrurerie) – sté ARCOBAT – montant : 10 724,32 €TTC
- lot n° 2 (plomberie) – sté SFR Sanitaires – montant : 7 591,01 €TTC
- lot n° 3 (électricité) – sté PATERNOSTER – montant : 3 670,58 €TTC
- lot n° 4 (faux-plafonds) – sté TRUSGNACH – montant : 1 261,18 €TTC
- lot n° 5 (menuiserie bois) – Sté TRUSGNACH – montant : 5 423,86 €TTC
- lot n° 6 (peinture) – sté TRUSGNACH – montant : 2 572,60 €TTC

## 2. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

### RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Caractéristiques principales de ce budget 2008 :

- **Budget voté en avril en raison du renouvellement du Conseil Municipal qui englobe les prévisions de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement des services municipaux.**

#### EN FONCTIONNEMENT

- **Une volonté affirmée et nécessaire de contrôler toujours au mieux l'évolution des dépenses de fonctionnement**
  - L'augmentation des charges de personnel est réajustée par rapport au réalisé 2007 et représente 5,5% de hausse par rapport aux prévisions 2007, en tenant compte de l'incidence des augmentations de salaire, des progressions de carrières et des postes non pourvus en 2007
  - La poursuite en 2008 de l'anticipation et de la définition de nos besoins permettra de mieux maîtriser nos dépenses
- **une politique tarifaire contrôlée et équitable pour les alpiçois**
- **Une reprise de l'excédent disponible 2007 à hauteur de 1,8 M€ qui va nous permettre le financement d'une part importante de nos investissements**
- **Une stagnation des dotations en provenance de l'Etat et de la CAF**

#### EN INVESTISSEMENT

- **Un effort particulier sur la politique d'investissement toujours soutenue (plus de 3,8 M€)**
  - 900 K€ sont consacrés cette année aux études pour la reconstruction du groupe scolaire Normandie Niémen et d'une salle de quartier avec un lancement des travaux prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
  - Autres travaux 2008
- ➔ domaine sportif pour 591 K€ avec le réaménagement du terrain n°2 du stade Louis Raffegeau, de la réfection de la production de l'eau chaude sanitaire, du système de traitement d'air des vestiaires, des douches et sanitaires et du réaménagement des combles du Club House.
- ➔ domaine scolaire pour 406 K€ en particulier la poursuite du programme pluriannuel de réfection de l'électricité et des faux plafonds cette année à la Primaire Félix Eboué ainsi que les sanitaires filles et des travaux de modernisation de la chaufferie à la Primaire Général Leclerc.

- ➔ domaine culturel pour 329 K€ notamment au Conservatoire Jehan Alain (création d'une passerelle – décalage des travaux 2007 - ) et à l'Eglise St Wandrille (changement de la chaufferie)
- ➔ domaine de l'aménagement urbain pour 236 K€ avec l'enfouissement des réseaux (rue Victor Hugo), la réfection de voirie (rue de Paris) et le réaménagement de l'escalier du Raidillon.

■ **Le financement de ces dépenses d'investissement est assuré :**

- ↗ 62,5% par des ressources propres
- ↗ 37,5% par l'inscription d'un emprunt de 1,5 M€ montant qui sera susceptible d'être ajusté à la baisse en cours d'année en fonction de l'attribution de subventions et qui sera appelé selon notre réel besoin de financement

■ **une hausse des taux des impôts locaux sera nécessaire cette année à l'équilibre du budget**

**D'une part**, les impôts n'ont pas été augmentés depuis que je suis Maire, engagement que j'avais pris. Jusqu'en 2008, les taux étaient même inférieurs à ceux votés par le Conseil Municipal en 1989 et sont parmi les plus bas du département.

**D'autre part**, il est normal que le financement de gros investissements, tels que ceux de Normandie Niemen et de la salle de quartier, qui représentent une enveloppe budgétaire de 11 M€ répartie sur 4 ans, soit supporté par plusieurs classes d'âge et par conséquent de recourir à l'emprunt.

Malgré tout, la hausse des impôts que je propose pour l'équilibre de ce budget 2008 reste maîtrisée puisqu'elle est de 4,8% et nos taux 2008 restent inférieurs à la moyenne des communes des Yvelines et inférieurs à la moyenne nationale des communes pour 2007.

Monsieur SIMONNET commente ensuite en détail le budget à l'aide notamment d'une projection.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Au cours du débat, Monsieur le Maire fait part d'une remarque qui lui a été rapportée sur le fait qu'il y avait dans le budget de la commune des dépenses de prestige, et que ces dépenses concerneraient la communication. Monsieur le Maire rappelle que si nous sommes passés de 7 à 10 journaux « Le Pecq en Scène » par an c'est pour répondre à la demande des alpicois et que la communication sera encore renforcée.

Monsieur STOFFEL souhaite intervenir sur ce sujet car il pense pour sa part que les gens font certainement allusion aux fêtes et cérémonies. Il fait part de son opinion : c'est peut-être la réception des ministres qui peut donner cette impression mais que ce n'est pas avec l'argent des réceptions que l'on paiera la reconstruction de l'école Normandie Niemen.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a aucune dépense de prestige dans le budget et que l'on continuera de recevoir des ministres même si le pouvoir venait à changer. La ville du Pecq méritait d'être repositionnée et d'exister. Monsieur le Maire rappelle qu'il fera tout pour faire évoluer la ville. Par ailleurs, il rappelle la subvention dont bénéficie la Ville pour l'escalier du conservatoire de musique, obtenue du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur STOFFEL précise que ce budget reflète bien ce qui a été dit la semaine dernière et qu'il n'y a pas de grosses différences avec le budget 2007. Il s'attarde sur l'investissement car il souligne une avancée concernant l'entretien du patrimoine. Il regrette en revanche qu'il n'y ait pas de travaux prévus sur les immeubles de la place de la Résistance et de la Roseraie. La ville demande aux bailleurs sociaux de faire des réhabilitations mais on ne les fait pas obligatoirement chez nous, c'est dommage car on devrait être « moteur ».

En ce qui concerne le vote des taux des contributions directes locales, Monsieur STOFFEL dit qu'il a lu dans la presse que l'opposition avait demandé l'augmentation des taux ; il précise que ce n'est pas lui qui avait fait cette demande, mais que pour sa part il voyait mal comment on pouvait faire sans augmenter les taux ; il avait espéré que le vote du budget aurait été l'occasion d'amorcer l'inversion des taux des taxes et que c'est une occasion ratée.

Monsieur STOFFEL précise que pour toutes ces raisons, le groupe Le Pecq Renouvelé votera contre le budget et le vote des taux des taxes locales.

Monsieur le Maire lui répond qu'en ce qui concerne les différentes options sur les taux, des études doivent être menées. Des simulations ont déjà été étudiées et il y en aura d'autres. C'est l'équipe qui décidera mais il pense que les décisions ne doivent pas être prises dans la précipitation.

Pour les logements de la place de la Résistance, Monsieur le Maire informe que 25 000€ sont inscrits au budget. Il dit qu'il va dans la même direction et que nous devons nous interroger sur le devenir de ces logements. Monsieur le Maire dit qu'il respecte ce que Monsieur STOFFEL vient de dire.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2008,  
après avoir examiné le budget primitif par chapitre, et après en avoir délibéré,  
VOTE le budget primitif 2008, arrêté à :

#### section d'investissement

recettes : 4 874 433,84 euros  
dépenses : 4 874 433,84 euros

la section d'investissement est adoptée par **28 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET).

#### section de fonctionnement

recettes : 19 374 222,73 euros  
dépenses : 19 374 222,73 euros

la section de fonctionnement est adoptée par **28 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET).

#### **budget total**

**recettes : 24 248 656,57 euros**  
**dépenses : 24 248 656,57 euros**

le budget total est adopté par **28 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET).

### **3. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2008,  
après avoir examiné le budget primitif 2008 par chapitre, et après en avoir délibéré,  
VOTE le budget primitif 2008, arrêté à :

#### **- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :**

##### section d'investissement

recettes : 114 757,37 euros  
dépenses : 114 757,37 euros

la section d'investissement est adoptée à **l'unanimité des présents et des représentés.**

##### section d'exploitation

recettes : 172 090,07 euros  
dépenses : 172 090,07 euros

la section d'exploitation est adoptée à **l'unanimité des présents et des représentés**

<b>budget total</b>	
<b>recettes :</b>	<b>286 847,44 euros</b>
<b>dépenses :</b>	<b>286 847,44 euros</b>

Le budget total est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits d'un article vers un autre à l'intérieur d'un même chapitre.

#### 4. REDEVANCE ASSAINISSEMENT

M. TORET informe que, lors de sa séance du 13 février 2007, le Conseil Municipal a fixé la redevance d'assainissement à 0,1022 € le mètre cube d'eau pour 2007.

Il expose qu'en 2008, la ville continue sa provision pour travaux d'assainissement. Le budget d'assainissement est un budget qui doit s'auto-équilibrer par ses propres recettes.

Il propose donc une augmentation de 2 % de la redevance d'assainissement pour 2008. Le prix unitaire de la redevance d'assainissement s'élève à 0,1042 €

Le Conseil Municipal, après exposé de M. TORET,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2008,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

Décide de porter le prix unitaire de la redevance d'assainissement à 0,1042 € par mètre cube d'eau pour l'exercice 2008.

#### 5. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2008

Monsieur le Maire informe que les services fiscaux ont notifié à la commune les bases des impôts locaux ainsi que les allocations versées par l'Etat en compensation des mesures nationales prises pour alléger la charge de certains contribuables. Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux suivants pour l'année 2008, avec une augmentation proportionnelle de 4,8 %.

	Bases notifiées	Taux	Montant
Taxe d'habitation	29 289 000	10,42%	3 051 914
Taxe sur le foncier bâti	24 031 000	8,53%	2 049 844
Taxe sur le foncier non bâti	27 500	32,72%	8 998
Taxe professionnelle	14 679 000	10,35%	1 519 277
<b>Total 4 Taxes</b>			<b>6 630 033</b>
Allocations compensatrices de taxe d'habitation			109 710
de taxe sur le foncier bâti			11 980
de taxe sur le foncier non bâti			182
de taxe professionnelle			71 248
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL</b>			<b>6 823 153</b>

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2008,  
 après en avoir délibéré, par **28 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET).

DECIDE d'appliquer les taux suivants pour l'année 2008 :

Taxe d'habitation	10,42 %
Taxe sur le foncier bâti	8,53 %
Taxe sur le foncier non bâti	32,72 %
Taxe professionnelle	10,35 %

## 6. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire informe qu'auparavant, les services fiscaux notifiaient à la commune les bases nécessaires pour le calcul du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le taux était calculé par les services fiscaux en fonction du montant inscrit au budget primitif de la commune.

Depuis 2006, le conseil municipal doit se prononcer sur un taux qui, appliqué aux bases notifiées, donnera un produit.

En 2007, il était de 4,89 % pour un produit notifié de 1 145 423 € et de 1 154 544,30 € perçus.

En raison de la diminution du coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères, il est proposé de diminuer de 8 % le taux de 2007 soit un taux de 4,49%.

	Bases notifiées 2008	Taux	Montant
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	24 089 772	4,49%	1 081 406

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2008,  
 après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

DECIDE de voter le taux 2008 de la taxe des ordures ménagères, soit 4,49 %

## 7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2008

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 4 avril 2008,  
 Après exposé de M. FOURNIER,  
 Après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés**,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes aux associations et établissements mentionnés ci-dessous :

### ASSOCIATIONS SPORTIVES

<b>UNION SPORTIVE DU PECQ</b>	148 374,00 €
<b>CLUB SPORTIF MUNICIPAL DU PECQ</b>	11 100,00 €
<b>YACHT CLUB DU PECQ</b>	6 200,00 €
<b>ASSOCIATION COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE</b>	80,00 €
<b>ASSOCIATION COLLEGE JEAN MOULIN</b>	80,00 €
<b>ROWING CLUB DE PORT MARLY</b>	190,00 €
<b>sous-total imputation 65 40 6574</b>	<b>166 024,00 €</b>

## **MAISON POUR TOUS**

Subvention de fonctionnement (imputation 65 331 6474) 211 000,00 €

## **ASSOCIATIONS CULTURELLES ET MUSICALES**

ASSOCIATION DES ARTISTES ALPICOIS 1 200,00 €  
ASSOCIATION PHILATHELIQUE DU PECQ 500,00 €  
COMPAGNIE DU CHAT 400,00 €  
ENSEMBLE VARIETE PECQ SUR SEINE 50,00 €

sous-total imputation 65 30 6574 2 150,00 €

## **ASSOCIATION DE JUMELAGES**

ASSOCIATION DES AMIS DE HENNEF 550,00 €  
ASSOCIATION DES AMIS D'ARANJUEZ 550,00 €  
ASSOCIATION DES AMIS DE BARNES 550,00 €

sous-total imputation 65 04 6574 1 650,00 €

## **ASSOCIATIONS LIEES A L'ENSEIGNEMENT**

A.P.E.L. STE ODILE (65 20 6574) 150,00 €  
FOYER SOCIO-EDUCATIF P & M CURIE (65 22 6574) 100,00 €  
FOYER SOCIO-EDUCATIF JEAN MOULIN (65 22 6574) 200,00 €

sous-total 450,00 €  
*imputation 65 20 6574 150,00 €*  
*imputation 65 22 6574 300,00 €*

## **ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS**

UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS 500,00 €  
FNACA ST GERMAIN ET ENVIRONS 50,00 €  
LE SOUVENIR FRANCAIS 50,00 €  
AMICALE DES ANCIENS DE LA 2EME D.B. 50,00 €

sous-total imputation 65 025 6574 650,00 €

## **ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

ADOMIA (ASSOC. AIDE PERSONNES AGEES (65 520 6574) 900,00 €

sous-total 900,00 €

## **ASSOCIATIONS CARITATIVES, D'ASSISTANCE ET D'ENTRAIDE**

SOS URGENCES MAMANS 100,00 €  
ASSOCIATION ENTRAIDE POLIOS ET HANDICAPES 90,00 €  
HOPITAL POINCARE (ADEP) 50,00 €  
COMITE DE LA CROIX ROUGE DE ST GERMAIN 50,00 €

<b>SOCIETE D'ENTRAIDE AUX MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR</b>	50,00 €
<b>SOS FAMILLES EMMAÛS</b>	150,00 €
<b>ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VEUFES ET VEUVES CIVILS</b>	138,00 €
<b>SCOUTS DE MARLY LE ROI-LE PECQ GROUPE CHARLES DE FOUCAULD</b>	150,00 €
<b>FRANCE BENEVOLAT</b>	300,00 €
<b>ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX</b>	140,00 €
<b>TRISOMIE 21 YVELINES (G.E.I.S.T. 21)</b>	100,00 €
<b>BOUCLE ACCUEIL EMPLOI</b>	200,00 €
<b>C.O.S.P. (65 0200 6574)</b>	43 504,00 €

<b>sous-total</b>	<b>44 972,00 €</b>
<i>imputation 65 520 6574</i>	<i>1 468,00 €</i>
<i>imputation 65 0200 6574</i>	<i>43 504,00 €</i>

#### **ORGANISMES DIVERS**

<b>UNION DU COMMERCE ALPICOIS (65 025 6574)</b>	100,00 €
<b>LES TROIS HAMECONS</b>	130,00 €
<b>FIDEL</b>	200,00 €
<b>sous-total</b>	<b>430,00 €</b>

#### **ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE**

<b>AVENIR APEI</b>	2 040,00 €
<b>A.J.I.V.E. LE VESINET</b>	510,00 €
<b>SI DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE - ECQUEVILLY</b>	170,00 €
<b>ATELIERS EXTRAORDINAIRES</b>	168,00 €
<b>IPC CHATOU</b>	340,00 €
<b>sous-total imputation 65 20 6574</b>	<b>3 228,00 €</b>

#### **SUBVENTION A L'OCCASION DE JOURNEES NATIONALES**

<b>LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER (65 520 6574)</b>	150,00 €
<b>sous-total</b>	<b>150,00 €</b>

**TOTAL GENERAL** **431 604,00 €**

### **8. DOTATION 2008 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Mme du PENHOAT informe le Conseil Municipal que le CCAS reçoit de la ville une dotation de fonctionnement lui permettant d'équilibrer son budget.

Pour rappel, en 2007, elle s'est élevée à 162 200,00 €

Au vu des prévisions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2008 présentées par le CCAS, Mme du PENHOAT propose au Conseil Municipal de verser une dotation de 213 000,00 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme du PENHOAT,

Vu de l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2008,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Décide de verser une dotation de 213 000,00 € au CCAS

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 65 520 657362 du budget 2008.

## **9. DOTATION 2008 A LA CAISSE DES ECOLES**

Mme DUPONT informe le Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles reçoit de la ville une dotation de fonctionnement lui permettant d'équilibrer son budget.

Pour rappel, en 2007 elle s'est élevée à 239 700,00 €

Au vu des dépenses et recettes prévisionnelles 2008 présentées par la Caisse des Ecoles, Mme DUPONT propose au Conseil Municipal de verser une dotation de 165 000,00 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme DUPONT,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2008,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Décide de verser une dotation de 165 000,00 € à la Caisse des Ecoles

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante 65 20 657361 du budget 2008.

## **10. BUDGET FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire informe que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L 2123-12 le droit des élus à une formation adaptée à leur fonction.

Ce droit s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire dont le montant maximum ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

Le Conseil Municipal doit délibérer dans les 3 mois de son renouvellement sur des crédits ouverts et sur les orientations.

Il est proposé d'inscrire au budget de 2008 un montant de crédit formation de 25 900 € Les orientations d'utilisation de ces crédits proposés sont les suivantes pour 2008 :

### **Pour tous les élus :**

- fonctionnement des collectivités territoriales,
- les budgets communaux

### **A titre individuel :**

- les formations en lien avec les délégations ou missions des élus

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 4 avril 2008, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'inscrire au budget de 2008 un montant de crédit formation des élus de 25 900 €

ADOPTÉ les orientations proposées.

**11. MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET LA REALISATION D'UNE SALLE DE QUARTIER  
DELIBERATION DU 21 FEVRIER 2008 RAPPORTEE**

Mme DERVILLEZ explique qu'une délibération a été adoptée par le Conseil Municipal le 21 février dernier concernant l'attribution d'un marché relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de reconstruction du groupe scolaire et la réalisation d'une salle de quartier Normandie Niémen.

Cependant, une erreur matérielle a été constatée dans les montants reportés dans la délibération par rapport aux montants du marché. Il convient de rectifier cette erreur matérielle.

Il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération du 21 février 2008 en raison de l'erreur matérielle et de se prononcer sur les montants du marché, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant la consultation lancée le 7 novembre 2007 en vue d'attribuer un marché relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de reconstruction d'un groupe scolaire et la réalisation d'une salle de quartier,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres du 22 janvier 2008 de retenir l'offre la mieux disante au regard des critères de jugement des offres, de la société BATI PLUS, pour la solution de base avec les missions L, P1, SEI et 4 options

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'environnement réunie le 7 avril 2008,  
Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des présents et des représentés** :

**Article 1<sup>er</sup>** : de rapporter la délibération du 21 février 2008.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de reconstruction d'un groupe scolaire et la réalisation d'une salle de quartier, avec la société BATI PLUS, sise 91 avenue Ledru Rollin, 75011 PARIS.

**Article 3** : le présent marché est attribué pour un montant global et forfaitaire de 32 110 euros HT pour les missions de base L, P1 et SEI, soit 24 310 euros HT pour la tranche ferme et 7 800 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Le montant global et forfaitaire pour l'option n°1 relative à la mission Hand est fixé à 6 500 euros HT, soit 5 070 euros HT pour la tranche ferme et 1 430 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Le montant global et forfaitaire pour l'option n°2 relative à la mission Pha est fixé à 2 925 euros HT, soit 2 080 euros HT pour la tranche ferme et 845 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Le montant global et forfaitaire pour l'option n°3 relative à la mission Th est fixé à 2 470 euros HT, soit 1 820 euros HT pour la tranche ferme et 650 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Le montant global et forfaitaire pour l'option n°4 relative à la mission F est fixé à 5 460 euros HT, soit 4 290 euros HT pour la tranche ferme et 1 170 euros HT pour la tranche conditionnelle.

## **Les conditions du marché :**

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il est décomposé en deux tranches :

- tranche ferme (études groupe scolaire et salle de quartier + travaux groupe scolaire)
- tranche conditionnelle n°1 (travaux salle de quartier)

Pour chacune de ces tranches il comprend :

- une solution de base avec les missions L – P1 - SEI (Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables et non indissociables, Sécurité des personnes dans les établissements recevant du public)
- une option n°1 pour la mission Hand (Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées)
- une option n°2 pour la mission Pha (Isolation phonique et acoustique)
- une option n°3 pour la mission Th (Isolation thermique et économies d'énergie)
- une option n°4 pour la mission F (Fonctionnement des installations)

La date limite de remise des offres était fixée au 19 décembre 2007 à 12h00.

Cinq entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des plis indiquée ci-dessus :

- société BTP CONSULTANTS
- société QUALICONSULT
- société BUREAU VERITAS
- société ALPHA CONTROLE
- société BATI PLUS

Suite à l'analyse des candidatures, la Commission d'appel d'offres réunie le 3 janvier 2008, a décidé de retenir l'ensemble des candidatures des entreprises indiquées ci-dessus.

Suite à l'analyse des offres, il est apparu que la solution la plus intéressante au regard des notes obtenues par les candidats est constituée des missions de base (L + P1 + SEI) et des options n°1, 2, 3 et 4 (Hand, Pha, Th et F).

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 janvier 2008 a établi le classement suivant des candidats, au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation :

- société BATI PLUS 1<sup>ère</sup>/5
- société BUREAU VERITAS 2<sup>ème</sup>/5
- société QUALICONSULT 3<sup>ème</sup>/5
- société BTP CONSULTANTS 4<sup>ème</sup>/5
- société ALPHA CONTROLE 5<sup>ème</sup>/5

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres a donc décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société BATI PLUS.

## **12. REAMENAGEMENT DE LA SALLE FELICIEN DAVID : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – MISSION HANDICAP**

M. CLUZEAUD informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure un avenant avec la société APAVE concernant le marché de mission de contrôle technique pour le réaménagement de la Salle Félicien David notifié le 12 octobre 2006.

Une mission complémentaire relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées – type Hand – doit être conclue afin de répondre aux exigences de la compagnie d'assurances pour contracter un contrat «dommage ouvrage».

Le coût de cet avenant est de 950.00 €HT. Le montant global du marché passe donc ainsi de 6 200.00 €H.T à 7 150,00 €H.T. soit 8 551.40 €T.T.C.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la mission de contrôle technique avec la société APAVE.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux et de l'Environnement réunie le 7 avril 2008,

Après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché conclu avec la société APAVE pour un montant de 950.00 €H.T.

S'ENGAGE à inscrire la somme correspondante au budget communal, exercice 2008.

### **13. REAMENAGEMENT DE LA SALLE FELICIEN DAVID : AVENANT N° 1 AU LOT N°5 (ELECTRICITE) AVEC LA SOCIETE B.L.S.**

M. CLUZEAUD informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure un avenant avec la société B.L.S. concernant le marché de travaux pour le réaménagement de la salle Félicien David conclu le 18 octobre 2007.

L'intervention de l'entreprise a mis en évidence la nécessité de dissocier l'arrivée électrique de la salle Félicien David de celle des anciennes cuisines centrales.

Le coût de cet avenant est de 2 385,15 €HT. Le montant global du marché passe donc ainsi de 18 835.68 €H.T à 21 220.83 €H.T. soit 25 380.11 €T.T.C.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°5 (électricité) avec la société B.L.S.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le marché de travaux signé avec l'entreprise,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 28 mars 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux et de l'Environnement réunie le 7 avril 2008,

Après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 (lot n°5 électricité) au marché conclu avec la société B.L.S. pour un montant de 2 385.15 €H.T.

S'ENGAGE à inscrire la somme correspondante au budget communal, exercice 2008.

### **14. CONCOURS LE PECQ-EN-FLEURS**

M. CLUZEAUD propose au Conseil Municipal d'organiser le concours de fleurissement de la ville tous les ans.

Sont retenues les catégories suivantes :

- Jardins des pavillons et maisons individuelles,
- Balcons, terrasses et fenêtres des immeubles collectifs,
- Massifs des jardins des résidences.

M. CLUZEAUD propose au Conseil Municipal la composition suivante du jury :

- ⇒ Le Maire,
- ⇒ Quatre conseillers municipaux,
- ⇒ Trois agents du service des Espaces Verts, dont le responsable du service,
- ⇒ Deux agents du Service Propreté dont le responsable du Service,
- ⇒ Deux Alpicois associés au titre de leur intérêt pour l'environnement et le fleurissement
- ⇒ Un représentant de l'Association du Patrimoine Alpicois des Sites du Pecq « A.P.P.A. »,
- ⇒ Les lauréats (1<sup>er</sup> prix) de l'année précédente des « Maisons individuelles » et « Terrasses et Balcons ».
- ⇒ Un représentant non élu de chaque conseil de quartier

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux et de l'Environnement réunie le 7 avril 2008,

Après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ADOpte le règlement du concours « Le Pecq-en-Fleurs » et la composition du jury dont les membres seront désignés par arrêté du Maire.

#### **15. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Mme BERNARD informe le Conseil Municipal de l'intérêt de renouveler les conventions conclues avec Voies Navigables de France pour le rejet des eaux de pluie, de drainage ou de fosses septiques en Seine.

Ces conventions autorisent la Ville à maintenir des canalisations et des ouvrages nécessaires à l'assainissement de la Ville et à la protection contre les crues sur les Berges de Seine et parcelles propriétés de l'Etat.

Ces conventions sont conclues à titre onéreux par application d'une taxe hydraulique établie par décret en Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt technique et économique de cette convention,

Vu le projet de convention proposé par Voies Navigables de France pour les rejets des eaux du stade municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux et de l'Environnement du 7 avril 2008,

Après exposé de Mme BERNARD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Voies Navigables de France relative aux rejets des eaux de drainage et de fosses septiques du stade municipal, ainsi que tous les documents afférents à cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire les conventions avec Voies Navigables de France relatives aux autres rejets en Seine identifiés sur la Ville, notamment ceux correspondants aux pompes de protection contre les inondations de la Seine.

#### **16. CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE L'AVENUE DU PAVILLON SULLY**

Mme RAMAIN informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure une convention avec France Télécom concernant les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique aérien de l'avenue du Pavillon Sully (entre le n° 1 et le n° 5), dans le cadre du programme de travaux de rénovation de la Salle Félicien David.

En effet, il est prévu au budget 2008, l'enfouissement des câbles téléphoniques autrefois accrochés sur la façade de la Salle Félicien David, et dévoyés provisoirement pour faciliter le déroulement des travaux.

Cette convention est conclue à titre onéreux, pour des prestations d'ingénierie, pour un montant de 712,34 € T.T.C. Les prestations de travaux seront réalisées par des prestataires désignés par la Ville, à ses frais.

Cette opération ne peut pas être subventionnée par le Conseil Général des Yvelines, celui-ci ne subventionnant que les opérations d'enfouissement sur des réseaux à la fois électrique et téléphonique.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention proposé par France Télécom,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux et de l'Environnement du 7 avril 2008,

Considérant l'intérêt technique de cette convention,

Après exposé de Mme RAMAIN et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques aériens, avenue du Pavillon Sully (entre le n° 1 et le n° 5), ainsi que tous les documents annexes à cette convention.

## **17. CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT DE L'ESCALIER DU RAIDILLON**

M. AMADEI informe le Conseil Municipal de l'opportunité de conclure une cession gratuite d'un terrain bordant l'escalier du Raidillon, dans le quartier de l'Ermitage.

En effet, en application de l'article R\*332-15 du code de l'urbanisme, la commune qui délivre un permis de construire peut obtenir la cession gratuite de terrains en vue d'élargir, de redresser ou de créer des voies publiques.

La surface cédée ne peut dépasser 10% de la surface du terrain faisant l'objet de la demande.

Monsieur AMADEI informe qu'il a été délivré un permis de construire au propriétaire du n°44 de l'avenue du Général Leclerc le 15 Novembre 2006. Cette autorisation prévoit une cession de terrain avec l'accord du propriétaire, inférieure à 10 % de la parcelle, afin d'élargir l'emprise de l'escalier du raidillon.

La superficie du terrain cédé s'élève à 18 m<sup>2</sup>.

L'objectif de cet aménagement est de permettre une meilleure visibilité dans le virage de l'escalier, dans un souci de sécurité.

Un bornage a été établi pour définir avec précision l'emprise du terrain cédé.

Monsieur AMADEI précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de cette cession,

Vu le projet de bornage établi par le géomètre missionné par la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux et de l'Environnement du 7 avril 2008,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la cession à titre gratuit au profit de la Ville d'un terrain sis 44 avenue du Général Leclerc, dont l'emprise et la surface sont définies par le document de bornage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette cession gratuite de terrain à la Ville, ainsi que tous les documents en lien avec cette cession.

## **18. LIGNES 21 ET 21 M – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

M. JACOB informe que dans le cadre du programme départemental d'aide aux collectivités maître d'ouvrage de lignes régulières conventionnées de transport public routier de voyageurs, le Conseil Général subventionne au titre de l'aide permanente le déficit de fonctionnement de la ligne 012-012-021 exploitée par VEOLIA Transport.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, des conditions ont été fixées par le Conseil Général.

Les caractéristiques de la ligne 012-012-021 et 012-012-021 M s'inscrivent parfaitement dans le cadre imposé par le Département :

- Elles desservent trois communes : Le Vésinet, Le Pecq, Marly-le-Roi, de la gare R.E.R du Vésinet/Le Pecq à la gare S.N.C.F de Marly-le-Roi
- Le résultat d'exploitation en 2007 laisse apparaître un déficit d'exploitation de 195 116,64 € TTC, soit 11,82 €TTC par habitant
- type de garantie : forfait.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 7 avril 2008,

Après avoir entendu l'exposé de M. JACOB,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

SOLLICITE de la part du Conseil Général des Yvelines, une subvention au taux le plus élevé pour la couverture du déficit de l'exploitation de la ligne 012-012-021 et 012-012-021 M.

## **19. DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE POUR REFECTION DES TOITURES DE L'HOTEL DE VILLE ET MISE EN ŒUVRE DE GARDE-CORPS**

M. CHEFDOR informe que la rénovation de la couverture en ardoise de l'Hôtel de Ville avec remplacement des châssis de toit, ainsi que la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses et la mise en œuvre de garde-corps périphériques entraînent des modifications d'aspect extérieur du bâtiment. Il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour modification d'aspect extérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 7 avril 2008

Après avoir pris connaissance du dossier de déclaration préalable,

Après exposé de M. CHEFDOR, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable relative à la modification de l'aspect extérieur de l'Hôtel de Ville, ainsi que tous documents annexes.

## **20. DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE POUR REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ECOLE PRIMAIRE CLAUDE ERIGNAC ET MISE EN ŒUVRE DE GARDE-CORPS**

M. CHEFDOR informe que la réfection des relevés d'étanchéité de la toiture terrasse du préau et du restaurant scolaire de l'école Claude Erignac ainsi que la mise en œuvre de garde-corps périphériques entraînent des modifications d'aspect extérieur du bâtiment. Il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour modification d'aspect extérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,  
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 7 avril 2008,  
Après avoir pris connaissance du dossier de déclaration préalable,  
Après exposé de M. CHEFDOR, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable relative à la modification de l'aspect extérieur de l'école Claude Erignac, ainsi que tous documents annexes.

## **21. DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'EGLISE SAINT WANDRILLE**

M. MATHURIN explique qu'une délibération a été adoptée par le Conseil Municipal le 21 février dernier concernant le dépôt d'une déclaration préalable pour la rénovation de la chaufferie de l'Eglise Saint-Wandrille. Cependant, la mise aux normes et la rénovation de la chaufferie de l'église Saint-Wandrille entraînent des travaux sur un monument historique. Elle nécessite de déposer un permis de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Après exposé de M. MATHURIN, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire pour travaux sur monument historique, ainsi que tous documents annexes.

## **22. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, une commission consultative des services publics locaux doit être mise en place. Cette commission a pour mission notamment d'examiner les rapports des délégataires de services publics et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services assainissement.

Elle est présidée par le maire ou son représentant, et comprend des membres du conseil municipal désignés sur le principe de la représentation proportionnelle, et des membres d'associations locales.

Les candidatures pour les membres du conseil municipal sont les suivantes :

- Représentant du Maire : Laurence BERNARD

- Franck CHEFDOR, Hélène DERVILLEZ, Bernard CLUZEAUD, Reine AIRAUDO, Yann BREBANT

En tant que représentants des associations locales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Kamel HAMMOUDIA, président de l'Union des Commerçants et Artisans Alpicois, et Madame Tina COUYBES, présidente de l'Association Culturelle Artistique Littéraire Alpicoise.

Le Conseil Municipal, vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales,  
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ADOpte la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant, Laurence BERNARD

Membres : Franck CHEFDOR, Hélène DERVILLEZ, Bernard CLUZEAUD, Reine AIRAUDO, Yann BREBANT

Représentants des associations locales : M. Kamel HAMMOUDIA, Mme Tina COUYBES

### **23. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ASSOCIATIONS DE JUMELAGE**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE, **à l'unanimité des présents et des représentés,** de désigner les nouveaux représentants auprès des associations de jumelage suivantes :

- Association des Amis d'Aranjuez : Marie-Christine DUPONT et Michel STOFFEL
- Association des Amis de Hennef : Marie-Christine DUPONT et Aurore TAILLEFER
- Association des Amis de Barnes : Marie-Christine DUPONT et Aurore TAILLEFER

### **24. RECOMPENSES AUX LAUREATS DU BACCALAUREAT**

Monsieur AMADEI précise que chaque année, à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, les lauréats du baccalauréat sont récompensés. Ils doivent se faire connaître auprès du service Culturel - Fêtes et Cérémonies et fournir un justificatif (relevé de notes, relevé de décision ...).

Il est proposé de leur offrir, joint à un diplôme, un chèque-cadeau « universel » d'une valeur de 50 € qu'ils aient une mention ou pas (46 € en 2007 - il n'y a pas eu d'augmentation depuis plus de 4 ans). Ce tarif sera appliqué jusqu'à une prochaine délibération.

Les lauréats absents lors de la cérémonie pourront venir chercher leur diplôme et leur chèque-cadeau en mairie jusqu'à la fin de l'année 2008. Pour information, il y a eu 131 bacheliers en 2007.

La dépense totale est estimée à environ 7 000 € et sera imputée sur la ligne budgétaire 011.22.6232.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 avril 2008,

Après exposé de Monsieur AMADEI,

et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'offrir un bon d'achat universel de 50 € aux lauréats alpicois du baccalauréat 2008.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Sophie PERINETTI  
Conseillère Municipale

Alain GOURNAC  
Sénateur des Yvelines